

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
RESIDENCE DOMAINE DE MAUVILLE
299 RUE PASTEUR

33200 BORDEAUX

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀
Du 21/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin

Compte tenu des circonstances sanitaires exceptionnelles, en application de l'article 22-2 de l'ordonnance n°2020-595 du 20 mai 2020, les décisions au cours de cette Assemblée Générale ont été prises au seul moyen du formulaire de vote par correspondance tel que défini par l'arrêté du 2 juillet 2020, à l'exclusion de tout autre mode de participation.

N'ont pas été reçus les formulaires de vote par correspondance des copropriétaires indiqués ci-après :

*ARZELIER (97) , BARRAIL JEAN-PIERRE (111), BEGAT MICHEL & LILIANE (112) , BOISSIE PAULETTE (93),
BOURBON JACQUELINE (114) , CABOT ANDREE (116), CASAUX ESTREM MADELEINE (96) , CHABOT
CAROLE (95), CHANALET - FRECH MARIE-NOELLE (114) , CLAVIER FREDERIC & SUZANNE (96),
DESTAILLAC PATRICK (92) , DILLAIRE JEROME (91), DREWNOWSKI (115) , DUPONT (95), ESPINOSA
MAXIMILIEN (96) , FERBOS/LASSERRE (91), GASSIE PIERRE (119) , GIRONDOT-SOUCAIL (108), GOUMIS
JEROME (112) , JULIEN THOMAS (101), LAMBREGHTS (92) , LARRE FRANCOISE (108), LARRIVET COLETTE
(102) , LEGROS ETIENNE (92), LHORTE MICHELE (123) , MAURIES FRANCIS (115), NAILI (108) , PERE
ESCAMPS HENRI (108), PILET ANNE SOPHIE (92) , PIRIOU ALAIN (116), POUSTIS XAVIER (99) , PREUILH
CATHERINE (82), RABEYROUX JULIEN (115) , TAHAR & PUJOS MOHAMMED & CHRISTI (108), THOULUMAS
JEAN-LOUIS (115) , VILLENEUVE FRANCOISE (93), .*

Soit un total de **3732 voix**.

Il est constaté, que **61** copropriétaires représentant **6268** voix sur **10 000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, ont voté par correspondance.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1. POINT D'INFORMATION RELATIF AU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE**
- 2. RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL SYNDICAL**
- 3. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDIC**
- 4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020**
- 5. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**
- 6. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022**
- 7. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022**
- 8. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN D'ETALEMENT**
 - 8.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN D'ETALEMENT**
 - 8.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**
 - 8.3 HONORAIRES DU SYNDIC**
 - 8.4 MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN D'ETALEMENT**
 - 8.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN D'ETALEMENT**
- 9. DELEGATION DE POUVOIR AU CS - DEPENSES EXCEPTIONNELLES : REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DES ESPACES VERTS**
- 10. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DU RAVALEMENT DE FACADES ET DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DES SOLS DE BALCONS**

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. POINT D'INFORMATION RELATIF AU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
Majorité nécessaire : Sans vote

L'article 22-3, 4° de l'Ordonnance du 25 mars 2020 n°2020-504 prévoit que dans le cas d'une assemblée générale où les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, « le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance ».

Compte tenu du format exceptionnel de cette assemblée, l'élection de scrutateur n'est pas possible. La rédaction du procès-verbal sera assurée par le syndic, conformément à l'article 15 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

Compte tenu de ce qui précède, les missions incombant au président de séance sont assurées par Monsieur Gilles ROSSIGNOL, en sa qualité de président du conseil syndical.

Il sera chargé notamment de participer aux opérations de dépouillement des votes par correspondance, vérifier la feuille de présence et le procès-verbal avant de les signer.

Le secrétariat de séance (rédaction du procès-verbal) est assuré par Madame Nathalie MAUCORT, représentant le cabinet FONCIA BORDEAUX .

2. RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL SYNDICAL
Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

3. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDIC
Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du syndic.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020
Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

POUR : 6060 sur 6060 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 6060 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

DEFAILLANTS : 208 tantièmes.

CHAROY ISABELLE (93), GUENIN MARCELLE(115), .

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
PAR CORRESPONDANCE.**

5. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, les personnes suivantes élues uninomialement :

5.1 Election de Monsieur ROSSIGNOL GILLES

POUR : 6268 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

5.2 Election de Monsieur BILLA MATHIEU

POUR : 6268 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

5.3 Election de Madame HOLLER SARAH

POUR : 6059 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 209 sur 10000 tantièmes.

AMOUROUS MICHEL (91), DOUAT JACQUES(118), .

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

5.4 Election de Monsieur LACHAISE

POUR : 5888 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 233 sur 10000 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (114), BONNAL PHILIPPE(5), ROSSIGNOL GILLES (114).

ABSTENTIONS : 147 tantièmes.

DORE SYLVIE (96), RESIDENCE MAUVILLE(51), .

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

5.5 Election de Monsieur LORANS JEAN FRANCOIS

POUR : 6268 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

5.6 Election de Monsieur MAILLOT

POUR : 6156 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 112 tantièmes.

CLAVE ANNY (112).

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

5.7 Election de Madame PREULH CATHERINE

POUR : 6268 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

5.8 Election de Madame SEGUES MARIE FRANCOISE

POUR : 6268 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

5.9 Election de Monsieur PITT CHRISTIAN

POUR : 6268 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

6. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 197 190 euros.
Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 6177 sur 6268 tantièmes.

CONTRE : 91 sur 6268 tantièmes.

MITARD VINCENT (91).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS PAR CORRESPONDANCE.

7. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01.01.2022 AU 31.12.2022

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2^{ème} lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022 à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

POUR : 6268 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

8. REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN D'ETALEMENT

8.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN D'ETALEMENT

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection du bassin d'étalement, selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 5745 sur 5841 tantièmes.

CONTRE : 96 sur 5841 tantièmes.

COURADE LAURENCE (96).

ABSTENTIONS : 345 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (114), BONNAL PHILIPPE(5), LAGARDE MICHELLE MARIE (114), MARTY BERNARD(112), .

DEFAILLANTS : 82 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82).

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS PAR CORRESPONDANCE.

8.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société BOIA pour un montant de 3 310€ TTC.

POUR : 5221 sur 5317 tantièmes.

CONTRE : 96 sur 5317 tantièmes.

COURADE LAURENCE (96).

ABSTENTIONS : 869 tantièmes.

BONNAL PHILIPPE (114), BONNAL PHILIPPE(5), FARGE MONIQUE (98), GATZOFF STEPHAN(102), LAGARDE MICHELLE MARIE (114), LASMOLES ISABELLE(120), MARTY BERNARD (112), PUISARNAUD JACQUELINE USU(109), QUEFFELEC SYLVIE (95).

DEFAILLANTS : 82 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82).

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS PAR CORRESPONDANCE.

8.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 4 % du montant HT des travaux.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à X visites).

POUR : 5255 sur 5462 tantièmes.

CONTRE : 207 sur 5462 tantièmes.

COURADE LAURENCE (96), SCOTTO LUC(111), .

ABSTENTIONS : 724 tantièmes.

*BONNAL PHILIPPE (114), BONNAL PHILIPPE(5), DUFOUR SUZANNE (91), GATZOFF STEPHAN(102),
LAGARDE MICHELLE MARIE (114), MARTY BERNARD(112), MITARD VINCENT (91), QUEFFELEC
SYLVIE(95), .*

DEFAILLANTS : 82 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82).

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS
PAR CORRESPONDANCE.**

8.4 MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN D'ETALEMENT

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance,
l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de
provisions exigibles :

- Le 1^{er} Août 2021 pour la totalité.

POUR : 5864 sur 5960 tantièmes.

CONTRE : 96 sur 5960 tantièmes.

COURADE LAURENCE (96).

ABSTENTIONS : 226 tantièmes.

LAGARDE MICHELLE MARIE (114), MARTY BERNARD(112), .

DEFAILLANTS : 82 tantièmes.

AVRILLAULT MIREILLE (82).

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS
PAR CORRESPONDANCE.**

8.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU BASSIN D'ETALEMENT

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2^{ème} lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de réfection du bassin d'étalement, l'Assemblée Générale
décide de mobiliser 100% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée
générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote
des travaux.

POUR : 5859 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 10000 tantièmes.

ABSTENTIONS : 409 tantièmes.

BLIDON JEAN LOUIS (110), DUCOS DIDIER(85), GATZOFF STEPHAN (102), MARTY BERNARD(112), .
61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

**9. DELEGATION DE POUVOIR AU CS - DEPENSES EXCEPTIONNELLES :
REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DES ESPACES VERTS**
Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale délègue au Conseil Syndical, jusqu'au 30 juin 2022, le pouvoir d'engager les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel suivantes :

REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DES ESPACES VERTS

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 euros T.T.C le montant que le Conseil Syndical peut engager en vertu de la présente délégation.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 1^{er} Octobre 2021 pour la totalité

Pour le financement des travaux de réfection des espaces verts, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

POUR : 5623 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 100 sur 10000 tantièmes.

DE MARTEL CATHERINE (100).

ABSTENTIONS : 545 tantièmes.

*BONNAL PHILIPPE (114), BONNAL PHILIPPE(5), FARGE MONIQUE (98), GATZOFF STEPHAN(102),
LAGARDE MICHELLE MARIE (114), MARTY BERNARD(112), .*

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.

**10. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DU RAVALEMENT DE FACADES
ET DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DES SOLS DE BALCONS**
Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, décide de confier à LTBE, l'étude de conception du projet de travaux de ravalement de façades et de réfection de l'étanchéité des sols et balcons.

L'étude comprendra la réalisation des missions suivantes :

- Diagnostic de l'existant,
- Descriptif technique (CCTP) avec l'indication des produits proposés et le cadre quantitatif des travaux à réaliser,
- La constitution du dossier d'appel d'offre et la consultation des entreprises,
- Le dépouillement des offres avec le syndic assisté du Conseil Syndical et établissement d'un rapport d'analyse pour présentation à l'assemblée générale des copropriétaires,

- La présence aux réunions de suivi de l'étude et l'assistance du syndic pour la présentation du projet à l'assemblée générale des copropriétaires,

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 2 300 euros TTC financés comme suit en clé « CHARGES GENERALES »:

- Le 1^{er} Septembre 2021 pour la totalité

Pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre en vue du ravalement de façades et de réfection de l'étanchéité des sols de balcons, l'assemblée générale décide de mobiliser 100% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

VOTE ENTREPRISE ICOS :

POUR : 1728 sur 4292 tantièmes.

AMOUROUS MICHEL (91), BONNAL PHILIPPE(5), BRANCHE FRANCOISE (108), CASTAING REGINE(95), CHARTAUD ROBERT (108), CLAVE ANNY(112), DOMEQ DOMINIQUE (80), DORE SYLVIE(96), DUCOS DIDIER (85), DUPUY JEAN LOUIS(97), KOENIG FRANCK (213), LACHAISE ANNIE(115), MASSIAH JEAN (92), MAZERON(114), PINON MICHEL (109), RATEAU JEAN LOUIS(113), ZAFFREYA HENRI (95).

CONTRE : 2564 sur 4292 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1248 tantièmes.

BLIDON JEAN LOUIS (110), BONNAL PHILIPPE(114), CAGNIN RENEE (91), DUFOUR SUZANNE(91), FARGE MONIQUE (98), GATZOFF STEPHAN(102), LAGARDE MICHELLE MARIE (114), LAGARDESSE FRANCIS(112), LAURENT CHRISTIAN (118), MARTY BERNARD(112), MITARD VINCENT (91), QUEFFELEC SYLVIE(95), .

DEFAILLANTS : 728 tantièmes.

BILLA MATHIEU (93), DENIS ANNE SOPHIE(96), DOUAT JACQUES (118), GUENIN MARCELLE(115), HOLLER SARAH (95), JEANNEAU PIERRE-YVES(114), LESFARGUES HELENE (97).

61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES VOTANTS PAR CORRESPONDANCE.

VOTE ENTREPRISE LTBE :

POUR : 4260 sur 4549 tantièmes.

CONTRE : 289 sur 4549 tantièmes.

DOMEQ DOMINIQUE (80), DORE SYLVIE(96), RATEAU JEAN LOUIS (113).

ABSTENTIONS : 1098 tantièmes.

BLIDON JEAN LOUIS (110), CAGNIN RENEE(91), CASTAING REGINE (95), DUCOS DIDIER(85), DUFOUR SUZANNE (91), GATZOFF STEPHAN(102), LAGARDE MICHELLE MARIE (114), LAGARDESSE FRANCIS(112), MARTY BERNARD (112), MITARD VINCENT(91), QUEFFELEC SYLVIE (95).

DEFAILLANTS : 621 tantièmes.

BILLA MATHIEU (93), CHARTAUD ROBERT(108), CLAVE ANNY (112), DENIS ANNE SOPHIE(96), LACHAISE ANNIE (115), LESFARGUES HELENE(97), .

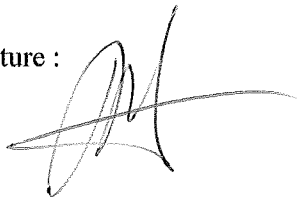
61 copropriétaires totalisent 6268 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS PAR CORRESPONDANCE.

Monsieur ROSSIGNOL Gilles
assurant les missions du Président de séance.

Madame Nathalie MAUCORT
Secrétaire de séance

Signature :



Signature :

FONCIA BORDEAUX
61 Quai Lawton - Bât G5
CS 50109
33070 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 57 14 00 00
SIREN : 433 690 252

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965.

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »

